

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 2 décembre 2025, à 19h30, au local du Chalet des Loisirs, situé au 1 A rue Viger, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Olivier Hamel
Isabelle Labonté
Patricia Pineault
Michel Moreau
Sonia Turgeon
Mélanie St-Jean

Assistance : 5

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois d'octobre 2025.
4. Halte vélo (PARIT) : suivi de projet.
5. Projet potentiel d'éoliennes.
6. Urbanisme : dérogation mineure lot 6 002 110, pour une entrée charretière dont la largeur excède le maximum permis de 8 mètres, pour 11,84 mètres et PPCMOI pour garage de mécanique.
7. Projet de garderie en milieu communautaire.
8. Répartitions au grand-livre pour ajustements.
9. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires.
10. Fleurons du Québec.
11. Résolution reddition PPA.
12. Disposition lot 4 109 163.
13. Divers :

- 1) Service incendie : suivi de l'étude de régionalisation des services

incendie.

2) Dosquet tout horizon.

3) Maison des Jeunes.

4) Bibliothèque.

5) Demandes diverses.

14. Période de questions.

15. Fin de la séance.

25-12-10051

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Mélanie St-Jean ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

25-12-10052

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par madame Sonia Turgeon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025, tel que présenté.

Adoptée

25-12-10053

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS D'OCTOBRE 2025.

Les journaux des déboursés numéro 1358 au montant de 59 772,04\$, le numéro 1359 au montant de 553,43\$, le journal 1360 au montant de 3 360,69\$, le journal 1361 au montant de 19 751,18\$, le journal 1362 au montant de 11 818,30\$, le journal 1363 au montant de 3,00\$, le journal 1364 au montant de 272,50\$ et le journal des salaires au montant de 22 166,45\$ pour le mois d'OCTOBRE 2025 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

IL EST PROPOSÉ par monsieur Olivier Hamel ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 33 956.62\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 octobre 2025 soit et est déposé.

Adoptée

25-12-10054

ADOPTION FINALE DE LA RÉOLUTION VISANT À APPROUVER LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO PPCMOI-2025-01 – LOT 4 109 672, AU 172, ROUTE SAINT-JOSEPH, AFIN DE PERMETTRE UN GARAGE COMMERCIAL DE PETITS MOTEURS DANS UN GARAGE ACTUELLEMENT RÉSIDENTIEL.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a adopté le Règlement numéro 2012-286 concernant les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'immeubles;

ATTENDU QUE le projet a pour effet de déroger à des dispositions du Règlement de zonage numéro 2011-281 qui sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le projet, est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme,

ATTENDU QUE le projet respecte les critères du Règlement concernant les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (n° 2012-286);

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Dosquet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} octobre 2025 suivi de l'adoption d'un premier projet de résolution;

ATTENDU l'affichage d'un avis public en date du 28 octobre 2025;

ATTENDU l'affichage sur place à compter du 29 octobre 2025;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 11 novembre 2025 à 19h00 suivi de l'adoption du deuxième projet de résolution;

ATTENDU l'avis d'approbation référendaire publié le 26 novembre 2025 et que la municipalité n'a reçu aucune demande;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel Moreau il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Dosquet procède à l'adoption finale de la résolution PPCMOI-2025-01, selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

Territoire d'application :

La présente résolution s'applique au lot numéro 4 109 672 du cadastre du Québec, situé dans la zone mixte 15-H/C

Dérogations autorisées :

Les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot 4 109 672 :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

- Dérogation à l'article 5.1.5 du règlement de zonage 2011-281, permettant la transformation d'un bâtiment accessoire résidentiel de type garage en second bâtiment principal, de type commercial
- Dérogation à l'article 4.1.3 du règlement de zonage 2011-281, permettant l'usage 536 « Atelier de réparation de petits moteurs »

Conditions :

1. Encadrement au niveau de l'entreposage extérieur :
 - Entreposage autorisé en cours avant :
 - L'entreposage temporaire est autorisé durant les heures d'ouvertures du commerce seulement
 - Entreposage autorisé en cours latérale et arrière :
 - Autorisé sur le côté gauche du garage, sur une superficie de 2 mètres de large par 10,96 mètres de longueur
 - L'entreposage ne doit pas être visible de la voie publique ou du voisinage
 - Si tel est le cas, une clôture ou écran végétal conforme à la réglementation doit être installé
2. Bruit :
 - Les portes du garage doivent demeurer fermées lors des tests des équipements ou des véhicules, afin d'atténuer le bruit
3. Heure d'ouverture :
 - Les heures d'ouverture sont au choix du propriétaire, mais elles devront obligatoirement se trouver durant la période du lundi au vendredi entre 8h00 à 18h00

Yvan Charest, Maire

Jolyane Houle, Dir., générale
et Greffière-trésorière

Adoptée

25-12-10055

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 6 002 110, SITUÉ AU 5 RUE FAUCHER CONCERNANT UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE DONT LA LARGEUR EXCÈDE LE MAXIMUM PERMIS DE 8 MÈTRES SOIT A 11,84 MÈTRES.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2011-281 à l'article 9.1.7 prévoit *les normes d'aménagement des terrains, stationnement et remise* et qu'on y indique que dans les zones résidentielles et mixtes résidentielle/commerciale, les entrées charretières doivent avoir une largeur minimale de 3 mètres et une largeur maximale de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire et fait une demande de dérogation mineure afin que son entrée charretière puisse avoir 11,84 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis majoritairement favorable à la demande de dérogation mineure;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure sur le lot 6 002 110, situé sur au 5 rue Faucher, pour permettre que l'entrée charretière mesure 11,84 mètres.

Adoptée

25-12-10056

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2025.

CONSIDÉRANT certains regroupements de comptes et des dépenses non réalisées dans certains départements;

IL EST PROPOSÉ par madame Sonia Turgeon ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE procéder à des transferts budgétaires afin d'équilibrer les différents comptes de grand-livre du budget 2025, comme suit;

| Compte provenance | Compte destination | Montant | Raison |
|-------------------|--------------------|-------------|-----------------------|
| 02 13001 141 | 02 13000 141 | 19 480.02\$ | Regroupement paie |
| 02 13002 141 | 02 13000 141 | 2 630.58\$ | Regroupement paie |
| 02 70121 141 | 02 70230 141 | 5 501.57\$ | Transfert paie PG |
| 02 41401 141 | 02 41400 141 | 3 296.97\$ | Regroupement paie |
| 02 32001 141 | 02 32000 141 | 17 417.12\$ | Regroupement paie |
| 02 11000 136 | 02 13000 413 | 3 011.97\$ | Rémun. comités |
| 02 11000 131 | 02 13000 413 | 4 000.00\$ | Solde surplus rémun. |
| 02 11000 133 | 02 13000 412 | 2500.00\$ | Solde surplus all. |
| 02 22000 310 | 02 22000 141 | 9 981.74\$ | Mode rétribution dir. |
| 03 31000 000 | 02 32000 515 | 3 800.00\$ | Achat pneus tracteur |
| 02 41400 690 | 02 41400 690 | 20 000.00\$ | Autres vers équ. TEU |
| 03 31000 000 | 02 62100 529 | 4 200.00\$ | Évaluation exprop. |
| 03 31000 000 | 02 62110 422 | 1 830.00\$ | Assurances brocante |
| 03 31000 000 | 02 70120 141 | 6 000.00\$ | Rémun concierge |
| 03 31000 000 | 02 70120 522 | 2 000.00\$ | Ent salle commun. |
| 03 31000 000 | 02 70150 140 | 9 000.00\$ | Salaire maintenance |
| 03 31000 000 | 02 70150 141 | 7 300.00\$ | Salaire animation |

Adoptée

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES.

Conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Directrice générale et greffière-trésorière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants:

- Yvan Charest, maire
- Olivier Hamel, siège #1
- Isabelle Labonté, siège #2
- Patricia Pineault, siège #3
- Michel Moreau, siège #4
- Sonia Turgeon, siège #5
- Mélanie St-Jean, siège #6

25-12-10057

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE : PPA-CE.
(Numéro de dossier : TFH69646-33040 (12)- 20250417-015)**

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Patricia Pineault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Dosquet approuve les dépenses d'un montant de 73 650.11\$ taxes nettes relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

25-12-10058

DISPOSITION DU LOT 4 109 163.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet détient ce lot suite à une acquisition en 1966 d'une superficie initiale de 148,50 mètres;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a adopté le Règlement 2007-248 Autorisant la désaffectation de deux parcelles de terrain où sont situés des puits à incendie dont le lot en question par la résolution 07-06-6395;

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet a vendu une partie du lot au Gouvernement du Québec (Ministère des Transports) afin d'élargir la route 116;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet n'a pas d'avantage à conserver le lot d'une superficie actuelle approximative de 100.90 mètres carrés;

ATTENDU QUE les propriétaires adjacents du lot ont manifesté leur intérêt à en devenir propriétaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet est désireuse de procéder à la disposition du lot 4 109 163 et ce en conformité avec l'article 6.1 du Code Municipal du Québec, au montant de 1,00\$ et que les frais relatifs notamment au notaire et l'arpenteur soient à la charge de l'Acheteur;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Sonia Turgeon, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Dosquet procède à la disposition du lot 4 109 163 au bénéfice de madame Francine Rousseau et monsieur Stéphane Turgeon au montant de 1,00\$, QUE les tous les frais reliés notamment au notaire et à l'arpenteur seront aux frais de l'acheteur ET QUE Madame Jolyane Houle, Directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Yvan Charest, maire, soient autorisés à signer les documents afférents à la transaction au nom de la municipalité de Dosquet.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Bibliothèque.
- 5) Demandes diverses :

PÉRIODE DE QUESTIONS :

25-12-10059

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par madame Mélanie St-Jean, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h27.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Je, Yvan Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Maire

Directrice générale